SE-UNSA MARNE
Maison des syndicats
15 bd de la paix
BP 149 51055 REIMS cedex
Rez de chaussée avant l'ascenseur
03 26 88 25 53 51@se-unsa.org
http://sections.se-unsa.org/51/

Refondation au jour le jour
Rythmes scolaires : enfin des précisions sur le décret et l'aide personnalisée

Le 5 décembre, le Cabinet du ministre a reçu les organisations syndicales* pour leur présenter le projet de décret sur les rythmes scolaires.

Les différents éléments contenus dans le décret :

- Les nouveaux rythmes scolaires s'appliqueront à la rentrée 2013. A titre dérogatoire, la semaine de 4 jours et demi pourra entrer en vigueur en septembre 2014.
- C'est le conseil municipal qui, par une délibération prise avant le 1er février 2013, peut décider de reporter l'application à 2014.
- La semaine comporte 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées.
- La journée de classe ne peut pas dépasser 5h30 et la demi-journée de classe ne peut excéder 3h30.
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.
- L'organisation de la semaine est fixée par le DASEN, après avis des conseils d'écoles ou de la mairie dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

L'avis du SE-Unsa : il était temps que le ministère dévoile enfin le contenu précis de l'organisation envisagée. Nous avons insisté sur la nécessaire concertation des conseils d'école pour élaborer en toute liberté, avec les élus notamment, l'organisation de la semaine la plus appropriée dans l'intérêt des élèves.

Restent en suspens les questions de l'amélioration des conditions de travail des personnels (réorganisation des 108 heures) et de compensation financière de la perte de pouvoir d'achat. Ces questions sont soumises à la négociation avec les organisations syndicales et devraient trouver une réponse en janvier.

L'Aide personnalisée transformée

Ce projet de décret sur les rythmes scolaires présenté le 5 décembre aux organisations syndicales prévoit la transformation de l'aide personnalisée.

Elle disparaît dans sa forme actuelle et devient APC (Activités Pédagogiques Complémentaires). Elle est organisée pour des groupes restreints d'élèves avec 2 objectifs : l'aide aux élèves en difficulté ET l'aide au travail personnel ou activité prévue par le projet d'école ou en lien avec le projet éducatif territorial.

L'avis du SE-Unsa : Nous avions demandé sa disparition. Elle est maintenue dans les obligations de service des enseignants mais sa transformation est un progrès. En effet, l'APC revient à l'initiative des équipes dans un cadre très large. Le retour à la confiance dans l'initiative des équipes est un premier signe positif.

La question du volume de l'APC est en suspens. Pour le SE-Unsa, elle doit diminuer en volume et passer de 60 à 36h par an.

* *SE-Unsa ; SNUIPP, SGEN-CFDT, Sud, CGT, FO*